



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusés : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

N°2024-88-8.7
30/09/2024

Approbation du Plan vélo communautaire et de ses modificatifs

Jean-Philippe CHONE, Vice-président en charge des mobilités, rappelle à l'assemblée que :

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la présentation du Plan Vélo lors du conseil communautaire du 24/01/2022 ;
Vu les bureaux communautaires du 13 décembre 2021, du 15 janvier, du 22 janvier et du 2 septembre 2024.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon est Autorité organisatrice de Mobilités sur son ressort territorial depuis juin 2021. Afin de se doter d'un cadre stratégique d'action à sa politique

cyclable, la CCPO a mandaté le bureau d'études Inddigo pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable. Celui-ci a été réalisé en 2021 ;

Considérant que l'ambition de ce document est plurielle :

- Identifier des liaisons cyclables structurantes autour de polarités fortes (collèges du territoire, gare SNCF de Sérézin-du-Rhône...) et traiter les connexions cyclables avec les territoires voisins ;
- Créer, animer et développer une « culture vélo » sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des services autour du vélo (poursuite du développement de la subvention pour l'achat de certains cycles, mise en place de la subvention liée à la pédagogie vélo, aménagement de stationnement vélo...)

Considérant que sur le volet infrastructures des modifications à la marge ont été apportées sur les tracés de la commune de Chaponnay et ont été annexées au Plan Vélo ;

Considérant que le Plan Vélo présente une approche englobante du vélo. Aujourd'hui, il est proposé de valider ce document comme étant le document cadre de la politique cyclable communautaire. Ainsi, le montant financier global et les axes cyclables ne sont pas arrêtés.

En revanche, sur le volet des infrastructures, les élus du Bureau communautaire ont fait le choix de la dynamique opérationnelle suivante :

- Assumer la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables identifiés en priorité n°1 (collèges du territoire, gare SNCF de Sérézin-du-Rhône) et la résorption de points noirs de circulation cyclable identifiés pour le mandat en cours ;
- Allouer une enveloppe budgétaire équivalente au montant du reversement mobilité versé par le Sytral Mobilité (250 000€ pour l'année 2024) à la réalisation d'infrastructures (hors subventions perçues) ;
- Sélectionner et valider en septembre de chaque année, les itinéraires dont l'aménagement est prévu pour l'année N+1 ;

Considérant que les dépenses liées à la communication et aux prestations de services sont dans une autre section du budget. Cette dernière est travaillée en Commission Mobilités à l'automne de chaque année pour être présenté et approuvé ensuite en Conseil Communautaire lors du vote du budget de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes généraux du Plan Vélo et de ses modificatifs annexés à la présente délibération ;
- **VALIDE** la proposition définie pour la réalisation des itinéraires structurants ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Télétransmise en Préfecture le **11 OCT. 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **11 OCT. 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

